

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
10 DECEMBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	36
Votants :	36

L’an deux mille vingt,

le 15 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - M. Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole KORN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°145-2020 – FINANCES – PASSATION D’UN CONTRAT POUR LA CARTE ACHAT PUBLIC COMME
MODALITE PONCTUELLE D’EXECUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, indique que la Communauté de Communes ne peut actuellement procéder directement auprès de fournisseur ou de prestataire au paiement de fourniture ou de service ou à des règlements par internet.

C’est pourquoi, il propose de doter la Communauté de Communes d’un moyen de paiement Carte Achat public, telle qu’autorisée en vertu du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004.

La mise en place de cette carte permettra de réduire le nombre de mandats de petits montants, ainsi que le délai de paiement des fournisseurs, notamment des commerçants de proximité. C’est également une réponse aux difficultés de certains petits fournisseurs devant l’obligation de transmission des factures par voie dématérialisée sur le portail des Finances Publiques Chorus Pro.

Le principe de la Carte Achat public est de déléguer aux utilisateurs l’autorisation d’effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l’activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat public est une modalité d’exécution des marchés publics, comme outil de commande et comme solution de paiement des fournisseurs.

Les services communautaires identifiés pour être porteur de la carte d’achat sont les suivants :

- Direction Général des Services,
- Service Achats Marchés publics,
- Service Technique,
- Service ALSH Vacances à la carte.

5 organismes bancaires ont été sollicités pour connaître leur offre en carte d’achat public et seule la Caisse d’Epargne Bretagne Pays de Loire a répondu à cette consultation en proposant une carte à autorisation systématique et avec laquelle la Communauté de Communes s’engage à payer toute créance née d’une commande exécutée avec cette carte.

Conditions du contrat et modalités de fonctionnement de la carte Achat

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la Communauté de Communes les cartes d'achat des porteurs désignés.

Le Président de la Communauté de Communes procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 40 000 € pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 48 à 72 heures.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La Communauté de Communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de Communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros, soit 200 € pour 4 cartes.

L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Les frais de refabrication d'une Carte Achat Public sont fixés à 10 euros

Les frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public sont fixés à 10 euros

Une session de formation complémentaire est fixée à 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de doter la Communauté de Communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée d'une année renouvelable deux fois un an à compter de la date de conclusion du contrat,
- **APPROUVE** les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, tels qu'indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place et au fonctionnement de la carte achat.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 18/12/2020

Le Président,

